

REGLEMENT PARTICULIER. 24 HEURES DES ALPES MARITIMES

9 ET 10 JUIN 2018 1^{ère} EDITION

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION

Les "24 heures des Alpes Maritimes" 2018 sont une course individuelle.

Ils comportent une seule épreuve de 24 h 00.

Cette course propose un classement par catégories d'âge et de sexe.

Le 24 h 00 se déroule du samedi 9 juin à 14 h 00 au dimanche 10 juin à 14 h 00. Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants à 120 coureurs.

La course se déroule sur le circuit dans le Parc des loisirs à OPIO. Dans le Parc sont disposés : le chronométrage, le ravitaillement, le service médical, l'accueil, la remise des dossards, une buvette... Sous une grande tente est disposé des tables pour les concurrents. Le circuit serpente le site du Parc des Loisirs.

La circulation est interdite sur le parcours emprunté par les coureurs pendant toute la durée de l'épreuve.

Les "24 heures des Alpes Maritimes" organisées par la Commission Départementale des courses hors stade du 06 est **une course à label départemental**.

L'épreuve est conforme aux réglementations des courses hors stades soumises à une procédure d'autorisation administrative et inscrite au calendrier départemental des courses hors stade.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les "24 heures des Alpes Maritimes", dans sa version 24 h 00, est ouverte aux compétiteurs de toute nationalité, licenciés ou non licenciés, de toutes catégories d'âge proposées par les organisateurs.

L'organisation demande aux participants d'indiquer leur palmarès sur des courses d'ultra fond, au moment de leur inscription. Ce palmarès peut permettre une sélection et l'édition d'un programme qui sera distribué au public et aux autres coureurs pendant l'épreuve.

Conformément à l'article L.231.3 du code du sport du 5 avril 2006 (loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte anti-dopage), la participation est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running, ou d'un pass running, délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FFF TRI, en cours de validité à la date de la manifestation

- - soit d'un certificat médical (ou de sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. La copie de ce certificat médical sera jointe au bulletin d'inscription et conservée par l'organisateur.

Chaque participant reconnaît que cette course requiert un entraînement sérieux et qu'il doit être apte médicalement pour y participer. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués, sans aucun préavis, par les institutions compétentes.

ARTICLE 3 : CATEGORIES/ TYPES DE COURSES

L'âge minimal requis pour participer est de 20 ans. Les courses sont donc ouvertes aux masters, séniors et espoirs.

Plusieurs classements seront établis selon les âges et catégories.

La course se déroule sur une boucle de 1 km. Mesurée officiellement

En cas de force majeure, d'évènements climatiques, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation du préjudice.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par internet sur le site <http://www.aromsazur.com>

Les inscriptions seront closes à compter du 1er juin, sauf autorisation particulière du directeur de la course.

Inscription sur place possible en fonction des places disponibles. L'inscription sur place sera de 100 €

ARTICLE 5 : MONTANT DE L'INSCRIPTION

Le tarif unique est de 80 € pour les 24 heures. Tout compris (dossard, ravitaillement), restauration possible le samedi soir et dimanche midi

L'inscription comprend :

1 dossard ainsi que le chronométrage et le classement, un souvenir de la course, le service médical, la présence d'un ravitaillement liquide et solide durant toute l'épreuve sur le circuit, un service sécurité, une cérémonie de remise des prix, des récompenses, et la publication des résultats consultables après la course sur le site *cdchs06* ainsi que sur le site de la FFA Calorg, une assurance couvrant la responsabilité civile.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le dossard de participation sera à retirer avant l'épreuve sur le site du Parc des Loisirs le vendredi 8 juin de 15h à 17h et de 10h à 13h le samedi 9 juin.

Une pièce d'identité pourra être exigée, pour le retrait du dossard.

Chaque participant doit retirer son dossard personnellement. Il pourra être toléré la remise du dossard sur présentation d'une pièce d'identité du coureur inscrit.

ARTICLE 7 : SECURITE MEDICALE

La croix rouge, ou la protection civile ou un autre organisme de secours agréé seront présents. Un médecin urgentiste sera également présent pendant la durée de l'épreuve, ainsi que des kinés.

Pour des raisons médicales, le médecin ou le directeur de course après avis des secours sont habilités à retirer provisoirement ou définitivement un participant de la course.

ARTICLE 8 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Les participants aux "24 heures" s'engagent au respect rigoureux des règles anti-dopage, ainsi que des dispositions concernant les contrôles, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage de la course sera effectué par la société CIMALP avec un système de chronométrage électronique. Tous les participants se verront remettre avec leur dossard une puce qui servira à afficher le classement et la distance parcourue pendant la durée de l'épreuve. Cette puce permettra le calcul précis de la distance parcourue à la fin des 24 heures.

Un coureur n'empruntant pas totalement l'itinéraire ne sera pas classé à l'arrivée. Un arbitre sera toujours présent sur le site ainsi qu'un service de sécurité et surveillance.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Le classement sera établi sur la base de la distance parcourue. Les trois premiers hommes et femmes scratch, à minima, seront récompensés par des lots, ainsi que le meilleur départemental homme et femme.

Aucun prix en espèces ne sera remis.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant aux "24 heures" les participants s'engagent à respecter l'environnement du Parc des loisirs d'OPIO. Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages, plastiques, ...) sur le parcours, sous peine de disqualification.

Des poubelles sont à disposition au poste de ravitaillement, et à différents points du parcours, elles doivent être impérativement utilisées.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux "24 heures des Alpes Maritimes", chaque participant, autorise expressément à utiliser ou faire utiliser, reproduire, ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

En s'inscrivant aux 24 heures des Alpes Maritimes 2018, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, joint à la demande administrative et l'accepter expressément et sans réserve.

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COURSES HORS STADE